



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

## L'orthographe entre méforme et réforme

**Dan Van Raemdonck**

Université libre de Bruxelles, Belgique  
dvanraem@ulb.ac.be

Reçu le 28-02-2018 / Évalué le 17-10-2018 / Accepté le 29-10-2018

### Résumé

Dans toute la francophonie, la plainte de la non-maitrise de l'orthographe résonne régulièrement comme une antienne incantatoire et l'usager est désigné comme responsable de sa non-appropriation. Il n'est que très rarement question de travailler le corpus de la langue, ses règles, ses discours normatifs : l'orthographe est-elle bien appropriable ? Le Conseil de la Langue et de la Politique linguistique de la Communauté française de Belgique a investigué et creusé la veine du corpus (les Rectifications orthographiques de 1990, la morphologie verbale, l'accord du participe passé et le pluriel des noms composés), la question de l'appropriabilité chevillée au corps.

**Mots-clés :** politique linguistique, corpus, orthographe, appropriabilité

### Die Rechtsschreibung zwischen Reform und Deformation

#### Zusammenfassung

In der gesamten Frankophonie bildet die Klage über die Nicht-Beherrschung der Rechtschreibung durch ihre Benutzer, die allein verantwortlich für die mangelnde Nichtaneignung gemacht werden, eine regelmäßig Wiederkehrende Beschwörungsformel. Nur selten werden Korpus der Sprache, ihre Regeln, ihre normativen Diskurse in den Blick genommen: Inwiefern und wodurch kann man sich die Rechtschreibung aneignen? Der Rat für Sprach- und Sprachpolitik der Französischen Gemeinschaft Belgiens hat daraufhin Strukturierungen des Korpus (die Orthographischen Korrekturen von 1990, die verbale Morphologie, die Übereinstimmung des Partizip Perfekt und den Plural der zusammengesetzten Substantive) untersucht, wobei immer die Frage der Aneignungsmöglichkeiten im Vordergrund stand.

**Schlüsselwörter:** Sprachpolitik, Korpus, Rechtschreibung, Aneignung

## Spelling: Deform or Reform?

### Abstract

Throughout the French-speaking world the same old tune deploring the poor command of spelling can be heard over and over again, with the language user designated as responsible for its non-appropriation. Only very rarely is the corpus of the language examined, with its rules and normative modes of speech, and we may wonder whether indeed French spelling can be appropriated. The Council of Language and Linguistic Policy of the French Community of Belgium has investigated the corpus (the Orthographic Rectifications of 1990, verbal morphology, the agreement of the past participle and the plural in compound nouns), always bearing in mind the issue of appropriability.

**Keywords:** Language politics, corpus, spelling, appropriability

### Introduction

La notion de politique linguistique [...] renvoie à toute décision prise pour orienter et régler l'usage d'une ou de plusieurs langues dans les communications d'une organisation ou dans la diffusion d'un bien ou d'un service, quelles que soient la nature ou la taille de l'organisation et quelle que soit la forme que prend cette décision. Elle peut, du plus spontané au plus formalisé, se concrétiser en une simple pratique, en une liste de termes normalisés, en formulaires de gestion standardisés, en directives au personnel ou aux membres, en règlements internes, en règlements adoptés par un ministère ou un organisme paragouvernemental ou en lois dûment votées par un parlement<sup>1</sup>.

Une politique linguistique digne de ce nom se doit donc de répondre à la question suivante polyfactorielle :

« Qui communique à qui, pour dire quoi, dans quelle(s) langue(s) ou quelle(s) variation(s) de langue et comment, quand et dans quelles circonstances ou situations de communication ? ».

Notre contribution visera à retracer les travaux du Conseil de la Langue et de la Politique linguistique de la Communauté française de Belgique en matière d'orthographe lexicale et surtout grammaticale. Elle se penchera sur les propositions d'action faites sur des points comme les Rectifications orthographiques de 1990, sur la morphologie verbale, sur l'accord du participe passé et le pluriel des noms composés. Elle dira la difficulté politique majeure, qui n'est pas tant d'être capable d'envisager l'amélioration de l'appropriabilité, que de faire accepter, d'abord par les organismes partenaires, puis par les francophones eux-mêmes, et ce malgré une indéniable demande sociale, les changements nécessaires à, *in fine*, une meilleure appropriation.

## 1. Appropriation vs appropriabilité

Les politiques linguistiques sont souvent vues comme orientées soit vers le statut de la langue, soit vers le corpus de celle-ci. « Gérer » la langue du point de vue de son statut revient à travailler sur sa place dans le vaste monde et marché des langues et des représentations, sur son prestige allégué, à des fins de marketing et de conquête de parts de marché. « Gérer » la langue du point de vue de son corpus revient à travailler sur les discours et les règles qui décrivent et/ou prescrivent la langue, sur les textes administratifs et publics qui l'utilisent pour s'adresser aux usagers citoyens et dont on attend accessibilité et lisibilité pour éviter toute exclusion.

La politique linguistique orientée statut se fait le plus souvent au bénéfice de la langue, de sa place et de son prestige. On lustre la statue du Commandeur linguistique érigée en paradigme culturel à embrasser tel quel, et on se soucie peu des usagers. Orientée corpus, une telle politique bénéficie d'abord à l'usager, qui ne se sent plus exclu de sa propre langue (tant au niveau des discours grammaticaux qu'à celui des discours sociaux). Par ricochet, elle bénéficie également à la langue, qui est vue comme plus inclusive, plus conviviale et donc plus attirante sur le marché.

La majorité des organismes de politique et d'aménagement linguistiques de la Francophonie du Nord (France, Suisse, Québec et Belgique) préfèrent travailler le statut de la langue.

Toute la Francophonie est donc orientée statut. Toute ? Non, car un organisme d'irréductibles Belges résiste encore et toujours à la seule tentation statutaire : ils ont investigué et creusé la veine du corpus, la question de l'appropriabilité chevillée au corps.

Le Conseil est certes investi, en Belgique, d'une fonction de réflexion sur la langue et son statut, mais également d'une fonction à la fois politique et sociale. Le Conseil prend cette fonction sociale particulièrement à cœur et y accorde une importance toute particulière. Cela signifie que, quand il estime qu'il existe un coût social au maintien d'irrégularités, il propose de porter le fer médico-grammatical dans le corps malade d'un système qui n'en est pas un. Non pas pour porter atteinte à la sacro-sainte norme, dont il ne conteste pas la légitimité sociale, mais parce qu'il conteste le fait que ce soit cette norme-là, dite avec ces mots-là. Il conteste le fait que cette norme soit une norme élitiste, qui a été construite comme telle, à une certaine époque, de telle sorte que peu de locuteurs puissent la maîtriser et que la majorité soit soumise à son joug. Il conteste le fait que les usagers du français, qui sont les réels possesseurs de cette langue, puissent, à un moment ou l'autre de leur existence francophone, se sentir exclus de cette langue qui est

pourtant la leur, sacrifiés qu'ils sont sur l'autel des discours normatifs illisibles et inaccessibles qui les déclareraient incompétents.

Pourtant, il est en général de bon ton, si l'on s'en tient aux discours ambiants, de culpabiliser l'utilisateur, responsable de sa non-appropriation de la matière, ainsi que l'enseignement qui n'en fait visiblement pas assez et ferait mieux de faire encore plus de la même chose, dictée quasi quotidienne comprise. L'appropriation reste dès lors bien le lieu de réaction : toutes choses étant égales par ailleurs, ce sont le scripteur, son travail, ses efforts, et sa méthode d'appropriation qui sont scrutés, critiqués, (dé)responsabilisés, soumis à discussion, voire à réforme.

Or si la plainte de la non-maîtrise de l'orthographe résonne régulièrement comme une antienne incantatoire, elle le fait bien dans toute la Francophonie. Tous les usagers seraient concernés. Les discours dépeignent certes cette orthographe comme difficile, mais ce seraient l'ensemble des usagers qui pécheraient. Il serait hors de question de questionner les discours sur la langue.

Lors du colloque du réseau Opale (organismes de politique et d'aménagement linguistiques de la Francophonie du Nord), consacré, à Lyon en 2011, aux évolutions du français, nous avons proposé de prendre en considération, à côté de la question de l'appropriation de la langue, celle de son appropriabilité. Ce concept, repris depuis, (notamment par Klinkenberg 2015) permet d'appréhender les difficultés rencontrées par les usagers en déplaçant le point de vue, de l'utilisateur à la langue. Il n'est en effet que très rarement question de travailler le corpus de la langue, ses règles ses discours normatifs, administratifs ou publics, ou ses scories. On observe très peu d'évaluations officielles de la condition première de l'appropriation. On ne peut en effet s'approprier que ce qui est appropriable. Et l'orthographe française, l'est-elle bien, elle, appropriable ?

Bien sûr, il semble impossible aux organismes de politique linguistique de dire que la langue serait inappropriable. Cela la rendrait invendable sur le marché compétitif des langues. Le concept passe dès lors peu chez nos collègues, même s'il n'a pas fini d'intriguer. Pour autant, le Conseil belge a décidé de creuser cette réflexion : rendre les discours normatifs et les règles de la langue plus appropriables, plus sensés, plus logiques - et le travail est titanesque tant le discours grammatical est dépourvu de sens et de logique -, veiller à des usages de la langue plus lisibles et accessibles, aurait pour conséquence de rapprocher la langue de l'utilisateur citoyen, de la rendre conviviale (voir Bernard *et al.* 2015).

Nous illustrerons le travail du Conseil à l'aide des exemples qui suivent : les rectifications orthographiques de 1990, la morphologie verbale, l'accord du participe passé et le pluriel des noms composés.

## 2. Les rectifications orthographiques de 1990

Les rectifications orthographiques de 1990 ont été accueillies en Belgique avec un certain bonheur, mais un bonheur frustré. Certes, elles constituaient un pas en avant, qui permettait au moins de mettre la question de l'orthographe à l'agenda et en débat, qui rendait enfin possible d'envisager de toucher à cette devenue sacro-sainte mais usurpée composante de l'identité nationale.

En même temps, en Belgique, nous considérons que, si ces premières rectifications constituaient une avancée intéressante, elles étaient loin de nous satisfaire pleinement, parce qu'à nos yeux, le but visé était manqué, et de loin. Oui, c'était bien le chemin, oui, c'était ce que nous souhaitions, mais oui, également, c'était le résultat d'un certain nombre de compromis, qui rataient le coche d'une rationalisation dont les effets auraient eu une ampleur incomparable. Or, parmi les rectifications, il en est qui apparaissent, pour un linguiste, comme particulièrement bizarres. À telle enseigne que l'institutrice belge à la retraite Liliane Balfroid - dont l'annuelle dictée est l'équivalent pour la Belgique de ce que représente la dictée de Bernard Pivot en France - considère que, dans les rectifications orthographiques, ce qu'il y a de mieux, c'est le fait que *chariot* soit aligné sur tous les noms en char, avec deux « r », et que ce qu'il y a de pire, c'est que *sèche-cheveu* au singulier perd le « x ». Parce que, selon l'expression consacrée, « *Y a plus d'un cheveu sur la tête à Matthieu* » ... Le linguiste aurait tendance à dire que c'est tout l'inverse. Il est très heureux qu'on enlève ce « x » à *sèche-cheveu* au singulier, et particulièrement marri qu'on ajoute un « r » à *chariot*, dans la mesure où le français ne compte pas de doubles consonnes phonologiques. Nous savons très bien que l'histoire des doubles consonnes graphiques n'a rien à voir avec une prononciation double de la consonne, mais plutôt avec la prononciation de la voyelle qui précède, et nous aurions accueilli avec bonheur la suppression des doubles consonnes à tous les mots de la famille plutôt que l'alignement du seul *chariot*. Certes, l'orthographe n'est pas seulement affaire de connaisseurs, mais elle est aussi affaire d'idéologies, de représentations, face auxquelles le grammairien a peu de prise, sauf à vaticiner et à continuer à dire son credo, un credo plutôt pensé qu'un credo de foi, un credo de réflexion grammaticale sur un système, sur l'économie d'un système dont il espère qu'il soit le plus transparent et le plus clair possible.

Qu'a fait à l'époque le Conseil supérieur de la langue française, en Communauté française Wallonie-Bruxelles ? Il a instauré en 1999 dans son Conseil une commission (dont la dénomination a varié avec les années : « Enseignement », « Orthographe », « Réformes » et « Corpus ») qui a planché sur les modifications les plus régulières et les plus généralisables et donc plus appropriables. Le Conseil a proposé un bref

document dans lequel il recense sept règles issues de l'observation des formes rectifiées (voir enseignement.be). Les rectifications ne donnaient pas de règles claires ; elles proposaient essentiellement des listes de graphies rectifiées. Le Conseil belge a donc entrepris de rechercher les régularités dans ces rectifications, avec un principe en tête : travailler à l'économie, mais travailler à l'économie juste, et dans la cohérence. Il a également proposé aux ministres compétents d'inviter à enseigner prioritairement l'orthographe rectifiée. Des textes officiels ont été rédigés en ce sens.

Au-delà des rectifications, ce principe nous a conduits à travailler sur des questions qui, avec un petit changement, permettent d'envisager la grammaire de façon radicalement différente, ou d'avoir un rendement exponentiel.

Nous envisagerons ici trois questions : la question de la morphologie verbale, l'accord du participe passé et le pluriel des noms composés (voir notamment Dister *et al* 2009). D'abord, parce que ces trois questions m'intéressent à des égards autres que grammaticaux.

### 3. La morphologie verbale

La morphologie verbale devrait être une question assez simple, malgré la représentation que nous en avons, issue des punitions infligées aux élèves (recopier les paradigmes entiers de conjugaison). Il importe de révéler la régularité de la conjugaison française. Travailler sur la régularisation de ses paradigmes ne demande pas énormément de travail, mais demande en revanche qu'on vérifie les listes des verbes, etc. On peut résumer en disant qu'il y a globalement deux paradigmes de terminaisons de conjugaison pour l'indicatif : celles en *-e, -es, -e* pour les trois premières personnes des verbes en *-er* ; celles en *-s, -s, -t*, pour les autres. Or, certains verbes du second paradigme ne se terminent pas par *-s, -s, -t*. La morphologie du verbe, présentée erronément comme particulièrement complexe à l'oral, connaît une explosion de tableaux d'exceptions à l'écrit, ce qui aboutit à une quasi-impossibilité de maîtrise de la part des usagers. Le Bescherelle ne distingue-t-il pas 104 patrons différents ? Le Conseil était d'avis que certains secteurs pourraient connaître une rationalisation intéressante, qui ne remette pas en cause les grands principes de l'économie générale du système, notamment la distinction des marques personnelles (voir le site [lodef.ulb.ac.be](http://lodef.ulb.ac.be)).

Il a été proposé de généraliser les terminaisons en *-s, -s, -t* pour tous ces verbes-là... ce qui ne va pas sans poser des problèmes par rapport au radical : pourquoi dans *je peins* le verbe s'écrit-il *peins* et pourquoi dans *je pends, pends* ? Pourtant, les infinitifs sont respectivement *peindre* et *pendre*. Cette différence est incompréhensible pour un élève. Est-elle davantage compréhensible pour un enseignant ?

Oui, en tant que norme, mais pas au-delà de la norme. Cette réflexion, certes minimale, reste importante quand on a le souci d'instaurer une régularisation, et par là même d'améliorer l'appropriabilité du système.

#### 4. L'accord du participe passé

La notion de participe passé n'existe dans nos esprits que lorsqu'il est question de son accord. Point n'est visiblement besoin de savoir ce qu'est le participe passé, ni même à quoi il sert, pourvu qu'on sache l'accorder. Or il y a peu de choses qui peuvent s'accorder : l'adjectif (en ce compris les déterminants) et le verbe, dont le participe est une forme. De plus, l'accord, devrait être conçu comme un mécanisme assez logique, vecteur de cohésion et de sens. Il y a donc, en principe, une raison à l'accord. Il s'agit simplement dès lors de retrouver la logique de ce qu'est un accord. On la trouve dans une règle très générale - et donc très appropriable - : l'adjectif et le verbe s'accordent avec le mot auquel ils se rapportent.

On ne peut ignorer les conditions de production des règles d'orthographe grammaticale. Au XIX<sup>e</sup> siècle, ce qui était important, c'était l'application et le respect des règles, et non la réflexion de l'élève. On a dès lors multiplié et atomisé les règles, au mépris de la réflexion, du sens et de la logique. De nos jours, l'objectif n'est plus seulement d'enseigner le respect des règles : il est d'apprendre aux élèves à être autonomes, à faire preuve d'esprit critique. Or appliquer une règle les doigts sur la couture du pantalon et faire preuve d'esprit critique sont deux attitudes qu'il est impossible d'envisager avec exactement les mêmes outils : les règles n'ont pourtant quasiment pas changé en bientôt deux siècles.

Une étude a montré qu'en Communauté française de Belgique, chaque élève de l'enseignement secondaire, entre douze et dix-huit ans, ne consacre pas moins de quatre-vingt-cinq heures d'enseignement à l'accord du participe passé... Quarante-vingt-cinq heures pour une forme qui, statistiquement, représente peu par rapport à l'ensemble des formes verbales. Autrement dit, cet accord du participe passé occupe une part énorme de l'espace mental de la représentation sur la norme. Cela a un coût social inconsideré (Van Raemdonck, 2015). Soucieux de retrouver une logique à l'accord du participe passé et, de surcroît, de tenir compte des évolutions de l'usage observable, le Conseil a proposé la formulation des règles suivantes (voir le site [lodef.ulb.ac.be](http://lodef.ulb.ac.be)) :

**1°) Le PP dit « employé seul », au sens de ‘sans auxiliaire’, s’accorde avec son support.**

*On trouve le support du PP à l’aide de la question « Qui ou qu’est-ce qui est ‘PP’ ? », complétée des modalités pertinentes (négation éventuelle...).*

**2°) Le PP conjugué avec l’auxiliaire être s’accorde avec le support du verbe.**

*On trouve le support du verbe à l’aide de la question « Qui ou qu’est-ce qui ‘groupe verbal’ (le verbe accompagné de ses compléments éventuels) ? », complétée des modalités pertinentes (négation éventuelle...).*

*Pour le PP conjugué avec l’auxiliaire être (non pronominal) la question sera donc « Qui ou qu’est-ce qui est ‘PP’ + compléments éventuels du verbe ? ». Pour le PP des verbes pronominaux, la question sera donc « Qui ou qu’est-ce qui s’est ‘PP’ + compléments éventuels du verbe ? »*

*Lorsque la question n’est pas grammaticale, elle ne ramène pas de support du verbe et le PP reste inchangé. C’est le cas pour le PP des verbes en tournure impersonnelle :*

*Il est tombé des cordes. \* Qui ou qu’est-ce qui est tombé des cordes ? Pas de support, donc PP inchangé.*

*Il s’est construit de nombreux bâtiments (en lecture impersonnelle). \* Qui ou qu’est-ce qui s’est construit de nombreux bâtiments ? Pas de support, donc PP inchangé.*

**3°) Le PP conjugué avec l’auxiliaire avoir est invariable.**

Là encore le Conseil a cherché à proposer une règle simple, logique et rationnelle, qui provoque un impact proportionnellement très élevé. Cette nouvelle régularité nous semble dès lors constituer un gain, un bénéfice considérable, de telle sorte que l’investissement du cours de français - que ce soit en Belgique, en France ou partout ailleurs - puisse être réorienté vers d’autres questions autrement plus intéressantes: comment apprendre aux francophones à encoder un message de telle sorte qu’il atteigne son destinataire comme ils le souhaiteraient ?, ou encore comment apprendre aux francophones à décoder un message et à essayer de retrouver une/l’intention de l’émetteur ?.

Dans la foulée des travaux de ce Conseil, le CILF, Conseil international de la Langue française, a proposé, à partir de points de vue théoriques différents, des règles assez semblables (voir le site [reformeduparticipapepasse.com](http://reformeduparticipapepasse.com)) :

- 1° Les PP employés sans auxiliaire et les PP conjugués avec l'auxiliaire être s'accordent avec le mot ou la suite de mots que l'on trouve à l'aide de la question « Qui ou qu'est-ce qui est (n'est pas) PP ? ».
- 2° Les PP des verbes pronominaux pourront s'accorder avec le mot ou la suite de mots que l'on trouve à l'aide de la question « Qui ou qu'est-ce qui s'est (ne s'est pas) PP ? » augmentée des éventuels compléments du verbe.
- 3° Les PP conjugués avec l'auxiliaire avoir pourront s'écrire dans tous les cas au masculin singulier.

## 5. Le pluriel des noms composés

Dans le pluriel des noms composés, se sont opposées, à travers l'histoire, deux logiques. La première sous-entend que le nom composé fonctionne comme un nom simple ; la seconde veut absolument retrouver dans le nom composé le sens des mots qui le composent. Le linguiste a tendance à opter pour la première logique et, par conséquent, à mettre, dans tous les cas, la marque du pluriel tout simplement à la fin, et seulement lorsque le nom est au pluriel. Il se trouve qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, une élite intellectuelle siégeant à l'Académie française a voulu absolument trouver du sens à ces fameux noms composés. Mais les analyses sémantiques produites sont subjectives et varient selon les dictionnaires. On aboutit dès lors à une norme qui est celle de celui qui sait, une norme proprement élitiste, car bien peu nombreux sont ceux qui savent. Inutile d'insister sur les conséquences : poids de l'idéologie, poids de la hiérarchisation, mépris du détenteur de la norme à l'égard de celui qui devrait la pratiquer, etc.

Le Conseil a, là également, travaillé à proposer une solution dont le coût soit moindre que le bénéfice escompté. Le principe de rationalisation commande de considérer l'ensemble des noms composés, quelle que soit l'appartenance à telle ou telle partie du discours des éléments qui les composent. Tant la graphie (l'espace typographique ou le rien (*pomme de terre*), le trait d'union (*petite-fille*) ou la soudure (*pissenlit*), qui marquent une forme d'intégration progressive) que l'accord ont été envisagés pour proposer de nouvelles règles.

Si un premier pas a été fait en ce qui concerne l'accord (voir le cas de *sèche-cheveu* ci-dessus), en ce qui concerne la graphie, les *Rectifications* de 1990 n'ont que peu répondu aux attentes. Certains mots ont été soudés, sans doute en raison d'une plus forte lexicalisation ou d'une opacité grandissante, mais sans généralisation. Les explications du document officiel ne permettent pas à l'utilisateur de trancher. Aussi a-t-il fallu proposer une ligne de conduite qui, tout en ménageant la part nécessaire de liberté du scripteur, lui permette d'assurer la cohérence minimale exigible dans une production écrite.

C'est sur la présence ou l'absence de lexicalisation que se fondent les propositions de rationalisation du Conseil en matière de graphie et d'accord. Il distingue trois niveaux (voir ladev.ulb.ac.be ; Dister, Lenoble-Pinson et Van Raemdonck 2009) :

1. le « degré zéro » ou l'absence de lexicalisation

*Mode de liaison : blanc graphique*

*Pluriel : marque du pluriel aux adjectifs et aux noms juxtaposés*

2. la lexicalisation (de faible, qui s'installe, à forte, installée).

*Mode de liaison : trait d'union*

*Pluriel : marque du pluriel à la fin du nom composé, seulement au pluriel.*

*Féminisation : prise en compte d'une entrée spécifique pour les noms*

*féminins de titres, métiers et fonctions avec féminin aux différentes*

*composantes ; le pluriel, dissocié, se mettrait à la seule finale, seulement au pluriel.*

3. Proposition en cas de lexicalisation forte avec opacité des éléments perçue par le scripteur

*Mode de liaison : soudure*

*Pluriel : marque du pluriel à la fin du nom composé, seulement au pluriel*

*Les divergences enregistrées dans les dictionnaires expriment la flexibilité de la langue et laissent aux usagers un espace de liberté qui devrait permettre de faire évoluer l'orthographe grammaticale vers plus de rationalisation et de cohérence.*

## 6. Qui pour porter ces projets de modifications ?

On entend souvent dire que pour réformer, il faut une demande sociale ou une appétence institutionnelle. En matière de réforme du corpus de la langue, on nous oppose souvent que les deux font défaut. C'est une grossière erreur, voire une faute (et pas d'orthographe, celle-là). C'est en tout cas une lâche démission.

La demande sociale existe (à commencer par les enseignants, qui sont les formateurs de nos élèves). Et s'il veut ne pas la voir (après tout, on ne veut bien voir que ce que l'on veut bien voir, et qu'on appellera ... *demande sociale*), l'inappétent institutionnel, généralement soucieux de sa réélection et dès lors de ne pas soulever de vague inutile, ne restera cependant pas longtemps aveugle à la demande économique que l'on voit de plus en plus pressante. Et si l'appétence devait ne guère venir à nos politiques, nous nous retrouverions en situation de non-assistance à personnes en danger d'exclusion sociale, ce qui ne va assurément pas sans un coût.

Des propositions existent, on l'a vu, qui visent à rationaliser l'orthographe française, et le Conseil de la Langue de la Communauté française de Belgique est prêt à les porter, fièrement. Pendant des décennies, nous avons souffert du jacobinisme parisien qui nous renvoyait à notre insécurité linguistique et nous incitait, d'une certaine façon, à nous autoflageller avec le bon usage, avec la grammaire scolaire : ce n'est pas un hasard si notre pays a fourni à la francophonie les plus fameux normativistes qui soient. Aujourd'hui, on voit - depuis le rapport Bentolila jusqu'aux récentes prises de position du Ministre de l'Éducation nationale Blanquer - que la France, dans sa conception de la grammaire scolaire, est en recul absolu. Le grammairien belge membre du Conseil de la langue demande de pouvoir penser la grammaire de demain. À l'heure où nous essayons de développer de nouveaux horizons élargis à la francophonie, il ne servirait à rien de lui donner cet espace si, simultanément, on ne lui permettait pas de prendre un peu l'air.

Pour autant, ce travail, le Conseil ne saurait le faire seul. Il ne représente qu'une faible proportion de francophones. Mais il est décidé à prendre ses responsabilités politiques et sociales et à, humblement, au service de tous, préparer le terrain, par un travail de prospection et de propositions, de la politique linguistique de demain.

Ce travail ne portera ses fruits que s'il est soutenu au niveau international, par une coalition d'organismes de politique linguistique à laquelle se joindraient des spécialistes de la langue française de tous les horizons de la francophonie, et par une volonté politique transversale ambitieuse. Aujourd'hui, le rapport de force donne à la France un poids démesuré, qui lui laisse pour beaucoup la croyance qu'elle peut agir de manière prépondérante pour en imposer à tous. La démographie devrait la détromper rapidement, qui montre que l'avenir du français ne se joue pas tant dans les pays francophones du Nord que dans la Francophonie du Sud, où s'observe actuellement, notamment démographiquement, une vraie dynamique de développement de la langue. Et les pays du Sud demandent non seulement à avoir leur mot à dire, à peser réellement sur les décisions linguistiques, mais également à pouvoir s'approprier un corpus qui soit « appropriable ».

Dès lors, le Conseil belge plaide, depuis des années déjà, pour un élargissement de la coopération linguistique aux pays du Sud, ainsi que pour la constitution d'une institution régulatrice de la langue qui soit internationale et multipartite à l'instar de ce qui existe déjà pour la langue allemande. La route est encore longue. Les pays de la Francophonie du Nord ne sont pas tous prêts à sacrifier de leur pouvoir, étant chacun aux prises avec des questions de politique interne : sentiment de propriété qui confine à la possessivité, cohésion et prestige nationaux, proximité d'une langue concurrente forte ou déficit de moyens budgétaires peuvent constituer autant de freins à la constitution de cette instance internationale commune.

Pour autant, afin que les usagers francophones acceptent de voir modifier la langue, il faudra que l'initiative vienne d'une plateforme la plus large et représentative possible. D'une instance capable de proposer aux organes de décisions compétents une politique libérée des boursoflures d'ego et des fétichismes pseudo-identitaires et culturels. C'est maintenant aux politiques francophones, dans le cadre de leur coopération, d'instaurer un tel mécanisme. Au bénéfice premier des usagers.

## Conclusion

La question de l'acquisition et de l'apprentissage des langues est assurément polyfactorielle. L'appropriation d'une langue dépend d'un certain nombre de conditions et de circonstances. L'une d'entre elles est l'appropriabilité : toutes les représentations, tous les outils descriptifs, tous les discours, sont-ils les plus affûtés pour permettre une appropriation maximale ? Au vu de ce qui précède, en l'état actuel des choses, il est permis d'en douter. Il nous faudra agir sur tous les plans, tant du statut de la langue que du corpus de celle-ci. C'est à l'articulation de toutes les actions qu'il convient de s'atteler, ce que fait à sa manière le Conseil de la Langue en Belgique francophone. C'est à cela qu'il invite la Francophonie en proposant la création d'une instance régulatrice de propositions. On promouvra d'autant mieux la langue française si l'on en montre la cohérence. On promouvra d'autant mieux la langue française si son système est appropriable, si ses usagers prennent un plaisir non masochiste à la pratiquer, si elle est conviviale.

## Bibliographie

- Bernard, R. *et al.* 2015. *S'approprier le français. Pour une langue conviviale*. Louvain-la-Neuve : De Boeck supérieur.
- Dister, A. *et al.* 2009. *Penser l'orthographe de demain*. Paris : Editions du CILF.
- Dister, A., Lenoble-Pinson, M., Van Raemdonck, D. 2009. Le pluriel des noms composés : Où il sera également question du trait d'union et du féminin. In : A. Dister *et al.* (Eds.), *Penser l'orthographe de demain*. Paris : Editions du CILF, p. 57-74.
- Klinkenberg, J.-M. 2015, *La langue dans la Cité. Vivre et penser l'équité culturelle*. Bruxelles : Les Impressions nouvelles.
- Van Raemdonck, D. 2015. Nos ancêtres, les P(articipes) P(assés) : Déférence et lustration de la langue française. In : R. Bernard *et al.* (Eds.), *S'approprier le français. Pour une langue conviviale*. Louvain-la-Neuve : De Boeck supérieur, p. 59-82.
- Van Raemdonck, D., Neve de Mevergnies, T. 2012. *Deffence et illustration du clavardage : Dis-moi où tu écris, je te dirai comment*. Bruxelles : E.M.E.

## Sitographie

[http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do\\_id=4467](http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=4467) [texte de 2008, consulté le 25 janvier 2018].

<http://lodef.ulb.ac.be/vers-une-rationalisation-de-la-morphologie-verbale> [texte de 2013, consulté le 25 janvier 2018].

<http://www.reformeduparticipepasse.com> [consulté le 25 janvier 2018].

<http://lodef.ulb.ac.be/pour-une-reforme-de-laccord-du-participe-passe-pp> [texte de 2013, consulté le 25 janvier 2018].

<http://lodef.ulb.ac.be/le-pluriel-des-noms-composes> [texte de 2009, consulté le 25 janvier 2018].

[http://www.telug.quebec.ca/diverscite/SecArtic/Arts/96/06ajc0/06ajc0\\_not.htm](http://www.telug.quebec.ca/diverscite/SecArtic/Arts/96/06ajc0/06ajc0_not.htm) [consulté le 25 janvier 2018].

#### **Note**

1. [telug.quebec.ca](http://www.telug.quebec.ca)